



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 - 157 du 23 juillet 2026

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du « Trail des Bulles » les 03 et 04 octobre 2026.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée par l'association Team Trail Touraine le 23 juillet 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre l'organisation du Trail des Bulles les 03 et 04 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre le passage des participants au « Trail des Bulles », le samedi 03 octobre 2026 de 18h30 à 23h00 et le dimanche 04 octobre 2026 de 7h00 à 14h00 :

- la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Moncontour
- le stationnement sera interdit dans la portion de la rue des Patys comprise entre la rue de la Vallée Coquette et la rue du Petit Coteau,
- priorité de passage sera faite aux participants dans les rues suivantes :

DEPART: Château Moncontour / Rue de Moncontour

Traversée rue du Bois Richer

Rue de La Fuye, intersections rue du Grand Ormeau / rue de la Croix Mariotte

Traversée route communale n° 4 au lieu-dit le Grand Ormeau

Traversée rue de la Vallée Coquette au lieu-dit La Cressandière

Traversée route communale n° 8 au lieu-dit La Roche

Traversée route de la Malourie C15

Traversée route C4 au lieu-dit La Caillerie

Traversée de la vallée Coquette

Emprunt sur 150m de la rue des Pâtis

ARRIVEE: Château Moncontour / Rue de Moncontour

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement et de la circulation sera mise en place par les membres de l'association Team Trail Touraine.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'association Team Trail Touraine, la Gendarmerie de VOUVRAY et M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 24 juillet 2026

Fait à Vouvray, le 23 juillet 2026



Le Maire,

Brigitte PINEAU